

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

Numéro	OBJET	Décision du conseil
303-2022	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU LOTISSEMENT	Approuvée
304-2023	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE	Approuvée
305-2023	TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023	Approuvée
306-2023	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	Approuvée
307-2023	MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS	Approuvée
308-2023	REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES : MODIFICATION DES TARIFS	Approuvée
309-2023	MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL	Approuvée

Département de la Nièvre
Mairie de Luthenay-Uxeloup
(58240)

Numéro	Résumé de la décision
303-2023	Adoption du budget primitif 2023 du lotissement : - Equilibré en fonctionnement, dépenses et recettes à 14 226,24 €. - Equilibré en investissement, dépenses et recettes à 27 961,4 €
304-2023	Adoption du budget primitif 2023 de la commune : - Equilibré en fonctionnement, dépenses et recettes à 825 980,78 €. - Equilibré en investissement, dépenses et recettes à 352 793,67 €.
305-2023	Vote des taux d'imposition pour l'année 2023 : - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32,26 % - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 25,80 % - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,06 %
306-2023	Attribution de subventions aux différentes associations : CCAS : 3000 €, ADPEP : 31 €, Anciens combattants : 23 €, Amicale du RPI : 200 €, Club de l'amitié : 255 €, Foyer rural : 805 € (subvention exceptionnelle : 200 €), FRL Pétanque : 600 €, FRL Football : 1335 € (subvention exceptionnelle : 1000 €), Le Panier Luthenois : 2000 €, Prévention Routière : 40 €, Sapeurs-Pompiers Nevers Amicale : 40 €, Comice Agricole : 1000 €.
307-2023	Suite à l'adoption du référentiel M57, autorisation accordée à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
308-2023	Désormais, lors de la location de la salle des fêtes, le chauffage sera facturé en fonction de la consommation réelle. Le prix est fixé à 17,06 centimes par kWh.
309-2023	Institution du temps partiel et fixation des modalités d'application : le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire et les quotités du temps de travail sont fixées au cas par cas entre 50 et 99% de la durée hebdomadaire de service.